

Sous réserve des conditions de la présente Garantie limitée, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») garantit au Propriétaire couvert (tel que défini ci-après) que le ou les produits répertoriés ci-après et installés pour être utilisés sur l'emplacement d'origine de l'utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** ») (individuellement dénommés « **Produit couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux pendant la période de garantie limitée applicable indiquée ci-après (individuellement dénommées « **Période de garantie limitée** »), à condition que (a) le produit soit connecté en permanence à Internet et (b) l'Emplacement d'origine soit situé en **France**.

Si vous êtes un consommateur et que votre Produit couvert Enphase Energy est défectueux ou n'est pas conforme au contrat de vente, vous pouvez faire une réclamation (a) en vertu du droit français de la consommation contre la partie qui vous a vendu le produit ou (b) en vertu de la présente Garantie limitée (selon le cas).

Produit(s)	Période(s) de Garantie limitée
IQ8 Microinverters : IQ8A-72-M-ACM-INT-NM IQ8A-72-M-ACM-INT-RMA IQ8A-72-M-ACM-INT IQ8AC-72-M-INT IQ8AC-72-M-ACM-INT IQ8AC-72-M-ACM-INT-NM, IQ8AC-72-M-ACM-INT-RMA IQ8HC-72-M-ACM-INT IQ8HC-72-M-ACM-INT-NM IQ8HC-72-M-ACM-INT-RMA IQ8MC-72-M-INT IQ8MC-72-M-ACM-INT IQ8MC-72-M-ACM-INT-NM IQ8MC-72-M-ACM-INT-RMA IQ8PLUS-72-M-INT IQ8P-72-2-INT IQ8X-80-M-INT	25 ans à compter de la Date d'activation
IQ7 Microinverters : IQ7-60-2-FR IQ7-60-2-INT IQ7-60-2-NL IQ7-60-ACM-INT IQ7-60-ACM-INT-NM IQ7-60-ACM-INT-RMA IQ7-60-M-INT IQ7A-72-2-INT IQ7A-72-E-ACM-INT IQ7A-72-E-ACM-INT-NM IQ7A-72-E-ACM-INT-RMA IQ7A-72-M-ACM-INT IQ7A-72-M-ACM-INT-NM IQ7A-72-M-ACM-INT-RMA IQ7A-72-M-INT IQ7PLUS-72-2-FR IQ7PLUS-72-2-INT IQ7PLUS-72-ACM-INT IQ7PLUS-72-ACM-INT-NM IQ7PLUS-72-ACM-INT-RMA IQ7PLUS-72-M-INT IQ7X-96-2-INT	25 ans à compter de la Date d'activation
IQ Gateway Standard : ENV-S-WB-230 IQ Gateway Metered : ENV-S-EM-230 ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation.

IQ Relay : Q-RELAY-1P-INT et Q-RELAY-3P-INT Mobile Connect : CELLMODEM-M1-06-AT-05 et CELLMODEM-02 CELLMODEM-07-INT-05 Transformateur de courant de consommation : CT-100-SPLIT CT-100-SPLIT-ROW CT-400-SPLIT-INT	5 ans à compter de la Date d'activation.
--	--

Aux fins de la présente Garantie limitée, la « **Date d'activation** » désigne la première des deux dates suivantes : (i) la date d'enregistrement du Produit couvert auprès d'Enphase ou (ii) la date d'activation* du Produit couvert sur l'Emplacement d'origine via l'Enphase Installer Portal. Un Produit couvert est considéré comme « activé » lorsque le système solaire photovoltaïque a reçu « l'autorisation de fonctionner » par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie limitée continue de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la fin de la Période de garantie limitée d'origine telle que définie dans le tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, à condition que le produit réparé ou de remplacement soit installé et (lorsque le produit réparé ou de remplacement est un Microinverter) connecté à Internet via une Passerelle (Gateway) (telle que décrite dans le Manuel d'installation et d'utilisation disponible sur www.enphase.com) dans un délai de 45 jours consécutifs à compter de la date à laquelle vous recevez le produit réparé ou de remplacement et sous réserve qu'il reste connecté en permanence à Internet par la suite.

Une réclamation au titre de la Garantie limitée doit être soumise conformément aux procédures énoncées au Paragraphe 3 ci-après, Processus RMA (retour de marchandise).

3. Propriétaire couvert. La présente Garantie limitée est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») (l'Utilisateur final ou le Cessionnaire étant individuellement dénommés « **Propriétaire couvert** ») sous réserve que (i) le Produit couvert reste sur l'Emplacement d'origine et (ii) le Cessionnaire envoie à Enphase un « **Formulaire de changement de propriété** » et paie les frais applicables (les « **Frais de transfert** ») dans les 30 jours suivant la date de transfert au Cessionnaire. Cet envoi est nécessaire au maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie limitée. Les Frais de transfert sont déterminés dans le Formulaire de changement de propriété et sont soumis à des régularisations raisonnables de temps en temps (à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.

4. Processus RMA (retour de marchandise). Pour faire une réclamation au titre de la présente Garantie limitée, l'Utilisateur final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (« **RMA** ») disponible à l'adresse suivante: <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.

5. Exclusions et limitations de garantie.

- a. Cette Garantie limitée ne s'applique pas, et Enphase décline toute responsabilité, en cas de défaut ou dommage subi par un Produit couvert dans les circonstances suivantes :
 - i. si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (lorsque le Produit couvert est un Microinverter) connecté à Internet par le biais d'une Passerelle (Gateway, comme décrit dans le Manuel d'installation et d'utilisation disponible sur le site www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la Date de début de la garantie et sous réserve qu'il reste connecté en permanence à Internet par la suite ;
 - ii. si le Produit couvert n'est pas installé, exploité, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au Manuel d'installation

et d'utilisation ou dans des conditions pour lesquelles le Produit couvert n'a pas été conçu ;

- iii. si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;
 - iv. si le Produit couvert a été altéré, modifié ou réparé (sauf si cette altération, modification ou réparation est effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;
 - v. si le Produit couvert a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une altération ou de tout autre dommage interne ou externe ;
 - vi. si le Produit couvert a été utilisé autrement qu'en conformité avec les lois applicables ;
 - vii. si le Produit couvert a été exposé à un incendie, à de l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit couvert figurant dans le Manuel d'installation et d'utilisation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
 - viii. si le défaut du Produit couvert a été causé par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts, ou si tout dommage causé aux Produits couverts est dû à des travaux d'entretien effectués par toute personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;
 - ix. si les références d'identification originales (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) du Produit couvert ont été dégradées, modifiées ou retirées ;
 - x. si le Profil de réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) du Produit couvert a été modifié et que cette modification entraîne un mauvais fonctionnement, une défaillance ou un défaut de performance du produit ;
 - xi. si le défaut se produit pendant l'expédition ou le transport après que le Produit couvert a été vendu par Enphase à un Revendeur agréé ; ou
 - xii. si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mis à disposition par Enphase et si le défaut ou le dommage avait pu être évité grâce à cette version du micrologiciel ou du logiciel.
- b. En outre, la présente Garantie limitée ne couvre pas :
- i. l'usure ou la détérioration normales, ou les défauts esthétiques, techniques ou de conception d'un Produit couvert qui n'ont pas d'impact majeur sur la production d'énergie ou ne dégradent pas la forme, les réglages ou la fonction du Produit couvert, ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de l'oxydation ou de taches, de rayures, d'impacts sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert ;
 - ii. le vol ou le vandalisme touchant le Produit couvert ;
 - iii. le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'Utilisateur final ou du Cessionnaire ; et/ou
 - iv. les logiciels installés dans le Produit couvert et/ou la récupération et la réinstallation de ces logiciels et des données. Pour éviter toute ambiguïté, Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit couvert sera ininterrompu ou sans erreur. Aucun employé ou revendeur agréé d'Enphase n'est autorisé à apporter une modification, une extension ou un ajout à cette Garantie limitée.

- c. La présente Garantie limitée ne couvre pas, et Enphase décline toute responsabilité, en cas de pertes ou dommages, de quelque nature que ce soit, à tout Produit couvert causé par un transporteur.
- d. La Garantie limitée ne s'applique pas et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers, non fournis par Enphase, qui peuvent être installés avec les Produits couverts sur l'Emplacement d'origine.

6. Recours. Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente Garantie limitée, Enphase pourra aux choix (i) réparer ou remplacer gratuitement le Produit couvert ou (ii) proposer un avoir ou un remboursement à l'Utilisateur final ou au Cessionnaire d'un montant égal à la valeur marchande actuelle du Produit couvert au moment où l'Utilisateur final ou le Cessionnaire notifie à Enphase le défaut, tel que déterminé à l'entière discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase utilisera, à sa convenance, des pièces neuves ou remises en état, ou des produits de conception originale, comparable ou améliorée.

7. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de procéder à une novation ou de céder ses droits et obligations dans le cadre de la présente Garantie limitée à un tiers justifiant de l'expertise et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.

8. Limitation de responsabilité.

- a. Enphase décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages qui ne sont pas imputables à Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage est considéré(e) comme prévisible s'il est évident qu'elle ou il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat de vente, vous saviez et nous savions qu'elle ou il pouvait se produire.
- b. Enphase fournit le Produit couvert uniquement pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase décline toute responsabilité en cas de pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
- c. Aucune disposition de la présente Garantie limitée ne limite ou n'exclut la responsabilité d'Enphase (a) en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, (b) en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, (c) en cas de violation de vos droits en lien avec le Produit couvert ou (d) pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu du droit applicable.

9. Exonération de garantie. SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE DONNÉE PAR ENPHASE. AUSSI, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE TRANSACTION, D'UN USAGE COMMERCIAL OU AUTRE (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU LES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU LA PERTINENCE DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRE DOCUMENTATION) SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNÉ PAR L'ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE COUVERT DES CONDITIONS ET EXIGENCES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAIN(E)S PAYS OU RÉGIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS PORTANT SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES, OU TOUTES, LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CE DERNIER POUVANT ALORS DISPOSER DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DONNE AU PROPRIÉTAIRE COUVERT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN(E) PAYS/RÉGION À L'AUTRE.

10. Droit applicable. La présente Garantie limitée est régie par le droit français et interprétée

conformément à celui-ci. Aussi, chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Toutefois, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions impératives des lois applicables du pays dans lequel vous résidez. Aucune stipulation de la présente Garantie limitée ne vous empêche, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives de la législation de votre pays.

11. Autonomie des dispositions. Si l'une des dispositions de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie limitée, ce qui n'aura aucun effet sur la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions.

12. Garanties légales supplémentaires. Outre la présente Garantie limitée, le consommateur peut bénéficier de droits supplémentaires en vertu du Code de la consommation français et du Code civil français. En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité des biens et les Articles 1641 et 1648 § 1 du Code civil sont indiqués ci-après :

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

- 1) s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - a. s'il possède les qualités que le vendeur a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - b. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2) ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- 3) **Article L. 217-12 du Code de la consommation :** « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- 4) **Article L. 217-16 du Code de la consommation :** « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »
- 5) **Article 1641 du Code de la consommation :** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code de la consommation : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

La présente Garantie limitée est proposée par Enphase Energy, Inc.

Cordonnées de l'Assistance clientèle :

France

<https://enphase.com/fr-fr/contact-us>

+33(0) 474982956

L'octroi de la présente Garantie limitée est expressément conditionné par l'acceptation et l'accord de l'Utilisateur final et de tout Cessionnaire autorisé sur les termes, conditions et exigences de la présente garantie.

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous Droits Réservés. Enphase, le logo e, IQ, et certains autres marques répertoriées sur enphase.com/trademark sont des marques déposées de Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.